

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 15 AVRIL 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 14

Absents : 10

Exclus : /

Date de la convocation :

10/04/2019

Date de l'affichage :

10/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à 20H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé, Maire.

Etaient présents (13) : H. SERNIGUET, V. PINEL, V DE ALMEIDA SOARES, C. TAUZIN P. CATHARY, P. DUCHENE-MARRULAZ, C. DEMBLANS, H. GRIFFOIN, M. GOUNOT, M-J LAGRASSE, C. LUFLADE, B. OURMIERES, J-C SKRELA

Procurations (1) : M. MOREAU procuration à Valérie PINEL

Etaient absents (9) : Ph. ATA-AYI, D. RIEU-BONIFAIT, K. BOUTIN, P-M CHALLANDE, J. DUPONT, F. DUPRAT, M. de la FAGE, N. RIVALAN P. VERSIGNY

Pierre DUCHENE-MARULLAZ a été nommé secrétaire de séance

1 – Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12/03/2019

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 12/03/2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 12/03/2019

2 – Démission d'un Conseiller Municipal et nouveau tableau du CM

Le Maire informe l'assemblée, selon les dispositions du code général des collectivités territoriales (2^{ème} alinéa), de la démission de Monsieur Grégory LENFANT de son mandat de Conseiller Municipal à compter du 26 février 2019.

En conséquence, l'assemblée communale de LASSERRE-PRADERE ne comprend plus que 23 membres sur les vingt-cinq règlementaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la démission de Monsieur LENFANT. En annexe, figure le tableau du Conseil Municipal effectif au 1^{er} mars 2019.

3 – Transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la CCST

Le Maire informe l'assemblée, que selon les dispositions des articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT, issus de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoient qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau » et « assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération.

Cette échéance est applicable à toutes les communautés de communes et d'agglomération existantes à la date de publication de la loi NOTRe, ou issues d'une création ou d'une fusion intervenue postérieurement.

Depuis plusieurs mois, des discussions visaient à permettre une opposition, sous certaines conditions, au transfert automatique de ces compétences.

Désormais, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit cette opposition au transfert des compétences « eau » et « assainissement » par un blocage des communes.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elle. Les communautés d'agglomération ont donc été exclues du dispositif. Cette possibilité a également été ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce uniquement, et de manière facultative, les missions relatives à l'assainissement non collectif (SPANC). Dans ce cas, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu, mais l'exercice intercommunal des missions relatives au SPAM se poursuit.

Pour cela, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens, avant le 1^{er} juillet 2019.

Si les conditions sont respectées le transfert de compétences prendra alors effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la communauté de communes de la Save au Touch à compter du 1^{er} janvier 2020.

4 – SDEHG : Autorisation de collecte de données communales dans le cadre de l'adhésion au groupement de commande « Tarif jaune et vert »

Le Maire informe l'assemblée du fait que :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement, les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que les SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux « tarifs jaunes et verts » (puissances supérieures à 36 KVA) auxquels les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Le SDEHG nous demande l'autorisation de la collecte de données par leur prestataire pour assistance à la maîtrise d'ouvrage la société SAS Mc MA SOLUTION. Soit :

- L'historique des consommations en KWh ou m3
- L'historique des relevés d'index quotidiens en KWh ou m3
- L'historique des courbes de charge du site
- Des données techniques et contractuelles disponibles du site

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser M. le Maire à contractualiser avec le SDEHG et son prestataire pour la transmission de données diverses comme ci- dessus

Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) pour une durée de deux ans.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement

5 – Approbation du compte de gestion 2018 Commune

Le Maire informe l'assemblée, que le Compte de gestion 2018 transmis par le comptable du Trésor Public de Colomiers, est en tout point conforme aux résultats du Compte Administratif 2018 de la commune.
En conséquence, il est nécessaire de l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion 2018

6 – Vote des taux 2019

Le Maire informe l'assemblée que le budget primitif, cette année, pourra pas être équilibré sans augmentation des taux communaux en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, afin de pouvoir équilibrer son budget primitif 2019, le maintient des taux des taxes comme en 2018 sans modification, soit :

Taxe d'habitation : 16,78 %

Taxe foncière (bâti) : 19,45 %

Taxe foncière (non bâti) : 80,64 %

7 – Affectation du Résultat 2018 commune

Le Maire présente à l'assemblée les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018. Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : **183 802,73 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après avoir examiné le Compte Administratif 2018 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

A - résultat de l'exercice : - 63 126,61 €

B – Résultat antérieur reporté : + 246 929,34 €

C – Résultat à affecté : + 183 802,73 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

D – Solde d'exécution d'investissement

D 001 Produit de financement : + 205 417,81 €

E – Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement : 0

Résultat : Produit de financement : + 205 417,81 €

AFFECTATION :

R1068 Réserve investissement : 0

R 002 Report de fonctionnement : + 183 802,73 €

R 001 Report en investissement : + 205 417,81 €

8 – Vote du Compte Administratif 2018 Commune

Le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2018 et fournit les explications, par chapitres, nécessaires à sa bonne compréhension.
A l'issue de cette présentation, le Maire transmet la présidence au deuxième adjoint (dans l'ordre du tableau) afin qu'il procède au vote en son absence.

Section fonctionnement :

Recettes :

- réalisations de l'exercice : 947 815,21 €
- report de l'exercice 2017 : 246 929,34 €
- Total des recettes : 1 194 744.55 €

Voté à l'unanimité

Dépenses :

- réalisations de l'exercice : 1 010 941.82 €
- Total des dépenses : 1 010 941.82 €

Voté à l'unanimité

Section investissement :

Recettes :

- réalisations de l'exercice : 86 923.43 €
- restes à réaliser à reporter en 2019 : 0 €
- Report de l'excédent antérieur : 359 900.94 €
- Total des recettes réalisées : 446 824.37 €

Voté à l'unanimité

Dépenses :

- réalisations de l'exercice : 241 406.56 €
- report de l'exercice antérieur : 0 €
- restes à réaliser à reporter en 2019 : 0 €
- Total des dépenses réalisées : 241 406.56 €

Voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote et approuve le Compte Administratif à l'unanimité sauf le maire

9 - Vote du Budget Primitif 2019 Commune

Vote de la section **FONCTIONNEMENT** du budget primitif 2019 :

Le vote est présenté au niveau des chapitres, pour chaque chapitre, le Maire analyse les dépenses et les recettes et apporte pour chacun d'eux, les explications nécessaires à la bonne compréhension.

A l'issue de cette présentation et après avoir fourni les explications demandées par l'assemblée, il fait procéder au vote :

RECETTES

Chapitre 013 : 5 000.00 €

Chapitre 070 : 6 544.00 €

Chapitre 73 : 654 359.00 €

Chapitre 74 : 267 925.00 €

Chapitre 75 : 18 574.00 €

Chapitre 77 : 11 620.00 €

Chapitre 042 : 45 834.00 €

Chapitre 002 : 183 802.00 €

Total des recettes : 1 193 658.00 €

DEPENSES :

Chapitre 011 : 136 370.00 €

Chapitre 012 : 229 800.00 €

Chapitre 65 : 664 307.00 €

Chapitre 66 : 9 400.00 €

Chapitre 67 : 52 700.00 €

Chapitre 73 : 13 247.00 €

Chapitre 042 : 42 834.00 €

Chapitre 022 : 45 000.00 €

Total des dépenses : 1 193 658.00 €

Section fonctionnement est votée à l'unanimité par chapitre

Vote de la section **INVESTISSEMENT** du budget primitif 2019 :

Le vote est présenté au niveau des chapitres, pour chaque chapitre, le Maire analyse les dépenses et les recettes et apporte pour chacun d'eux, les explications nécessaires à la bonne compréhension.

A l'issue de cette présentation et après avoir fourni les explications demandées par l'assemblée, il fait procéder au vote :

RECETTES

Chapitre 001 : 205 418.00 €

Chapitre 10 : 54 300.00 €

Chapitre 13 : 19 900.00 €

Chapitre 16 : 300 380.00 €

Chapitre 22 : 65 000.00 €

Chapitre 040 : 47 034.00 €

Restes à réaliser : 0.00 €

Total des recettes : 692 032.00 €

DEPENSES

Chapitre 16 : 42 545.00 €

Chapitre 20 : 68 300.00 €

Chapitre 21 : 501 753.00 €

Chapitre 040 : 50 034.00 €

Chapitre 020 : 29 400.00 €

Total des dépenses : 692 032.00 €

Section investissement votée à l'unanimité par chapitre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents.

Fin de la réunion 22h15